REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE POMPONNE

1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
Fax. : 01 60 07 75 44
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le vingt-cinq mars 2026, s'est réuni dans la salle 1 dite salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : **27**
Date convocation : **16/04/2026**
Présents : **20 – 21 à partir de 19h17**
Votants **: 26 – 27 à partir de 19h17**

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Catherine BARBERO, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Alexandre SCHERR, Olivier LUCAS, Isabelle JODIN, Laurence AUDIBERT, Christophe LAMBERT, Christophe LASSERRE, Sandrine MARTINS, Valentine FAURE-PIEKARZ, Cédric LE CHEVALIER, Thibaud FADIN, Lonni MARTINS, Betty FOULON, Mattéo DA SILVA MATOS, Dominique FRANÇOISE, Catherine CORCY, Hervé GUISE, Erick DERIVRY.

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Christophe PRUDHOMME a donné pouvoir à Dominique FRANCOISE
Charlotte LE MAITOUR a donné pouvoir à Sandrine MARTINS
Gaëlle TREMPONT a donné pouvoir à Valentine FAURE-PIEKARZ
Henri AUBERT a donné pouvoir à Christophe LASSERRE
Martine MARCHAL a donné pouvoir à Laurence AUDIBERT
Nathalie PEREIRA FORDELONE a donné pouvoir à Hervé GUISE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Madame Fanny BILLY a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

DELIBERATION N° 2026-025 : DETERMINATION DU TAUX DES TAXES LOCALES – EXERCICE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026.

VU le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition, ainsi que son article 1639 A,

CONSIDERANT que la loi de finances pour 2026 ne fait état, concernant la taxe d'habitation, que de celle applicable aux résidences secondaires,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2026,

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20260505-2026-025-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

FIXE le taux des contributions directes locales pour l'année 2026 de la façon suivante :

	Taux pour 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	36,62 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	39,25 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	11,90 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 29 avril 2026

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

MAIRIE DE POMPONNE R.F. (Seine et Marne)

Arnaud BRUNET

Le Tribunal administratif de Melun peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20260505-2026-025-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026